

# Les retraites minimales

## Minimum contributif, ASPA, SASPA

Elles permettent l'augmentation des faibles pensions de retraites sous conditions. Les 3 premières à destination des agents du secteur privé ou n'ayant jamais cotisé, et la dernière pour les agents publics

### Le minimum contributif

Le minimum contributif est un dispositif datant de 1983, qui permet de porter le montant de la retraite de base à un minimum pour les salariés du privé, les salariés agricoles, les artisans et commerçants. Il est calculé automatiquement lors de la demande de retraite

#### Comment bénéficier de ce minimum contributif ?

On doit remplir certaines conditions :

- Avoir cotisé à un régime général (salariés, salariés agricoles, artisans et commerçants),
- Avoir une pension de retraite de base à taux plein,
- Avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite (base et complémentaire) à la même date,
- Avoir un montant de pension de retraite obligatoire (base et complémentaire) inférieur à 1 367,51 € par mois en 2024.

#### Quel est le montant du minimum contributif ?

- Si vous avez moins de 120 trimestres cotisés au régime général, le montant du minimum contributif est de 733,03 € par mois en 2024.
- Si vous avez 120 trimestres (ou plus) de cotisés au régime général, le montant du minimum contributif est majoré à 876,13 € par mois en 2024

Le minimum contributif n'est pas récupérable sur succession de son bénéficiaire

### L'ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est un complément de pension de retraite accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. L'ASPA profite en particulier à des retraités qui ont une carrière incomplète et qui de ce fait ne peuvent pas percevoir le minimum contributif (condition du taux plein pour carrière complète). Il faut la demander à la MSA ou à la CARSAT

#### Comment bénéficier de l'ASPA ?

- Avoir demandé toutes ses retraites et éventuellement reversions

- Avoir **65 ans** minimum (ou 62 ans pour les anciens combattants et les personnes handicapées).
- Résider en France **au moins 9 mois** dans l'année.
- Ne pas dépasser un certain plafond de ressources. En 2024, il est de 18 854,02 € par an si vous vivez en couple (soit 1 571,16 € par mois), et de 12 144,27 € par an si vous vivez seul (soit 1 012,02 € par mois).
- Il n'y a pas de nombre minimal de trimestres cotisés

Il est possible de cumuler le minimum contributif et l'ASPA, ainsi que l'ASPA et un emploi

## Le SASPA

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui ne relèvent pas d'un régime de retraite français : qui n'y ont jamais cotisé

La demande de Saspa (service de l'allocation de solidarité) doit être déposée auprès de la mairie ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune de résidence qui la transmet ensuite à la MSA.

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Vous devez être âgé d'**au moins 65 ans** sauf handicap ou inaptitude
- Résider sur le territoire français au moins 9 mois par année civile
- bénéficier d'un droit de séjour depuis plus de 10 ans

Au décès de la personne bénéficiaire, les sommes versées (ASPA et SASPA) sont récupérables si l'actif successoral est supérieur à 105 300 € en métropole

## Agent public (fonctionnaire) et minimum retraite

Le calcul dépend si on a été sédentaire ou actif, ainsi que de l'année de naissance. Le calcul est complexe mais voici un résumé :

Il faut avoir rempli une des conditions suivantes :

- Avoir cotisé assez de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein
- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (taux plein automatique)
- Bénéficiaire d'une retraite anticipée en tant que parent d'un enfant invalide
- Être parti à la retraite pour invalidité
- Bénéficiaire d'une retraite anticipée en tant que fonctionnaire handicapé à 50 %

Les plafonds du minimum garanti varient en fonction du nombre d'années de services du fonctionnaire, (autour de 1350 euros par mois pour une carrière complète)

*Dernier traitement indiciaire x 75 % x (Nombre de trimestres liquidables / Durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein)*